

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 17 novembre 2021

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM.- Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Excusé : M. Matthieu Blain

Le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

RAPPEL – COUPES DE L'HÉRAULT ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

L'Officiel 34 N° 9 du 15 octobre 2021

La Commission rappelle ci-dessous les dispositions de l'Article 67 du Règlement des Compétitions Officielles relatives au Challenge Maurice Martin :

V. LES COUPES ET CHALLENGES

B. CHALLENGE SENIORS MAURICE MARTIN

Article 67 Equipes participantes

Le challenge de l'Hérault Maurice MARTIN est réservé à toutes les équipes des clubs de D5, D4 et D3 éliminées en Coupe de l'Hérault jusqu'au 1/64 de Finale inclus. Cette épreuve est dotée d'un trophée, vingt breloques sont offertes aux joueurs des deux équipes finalistes. La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault, de l'organisation et la gestion de cette compétition. Les articles des dispositions communes des Compétitions officielles sont applicables à ce Challenge en complément des articles ci-dessous.

Le 15 novembre 2021 sera finalisée la liste des équipes reversées en Challenge Maurice Martin.

Les tirages au sort des **16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors du 19 décembre 2021, 16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 décembre 2021 et du 1^{er} tour du Challenge Maurice Martin** auront lieu le **1^{er} décembre 2021 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

CHALLENGE MAURICE MARTIN

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes reversées en Challenge Maurice Martin ayant été éliminées en 1/64 de Finale (sauf les équipes forfaits), soit **22 équipes** :

ANIANE SO 1

ASPTT LUNEL 1

CŒUR HÉRAULT ES 1

GRABELS US 1

LA GRANDE MOTTE AS 1

LE POUGET-VENDEMIAN 1

LUNEL US 1

M. CELLENEUVE 1
M. LUNARET NORD 1
MARSILLARGUES 1
MAURIN FC 1
MIREVAL AS 1
MONTBLANC SF 1
MUDAISON ES 1
NEZIGNAN ES 1
OL MARAUSSAN BITER 1
POUSSAN CA 1
PUIMISSON AS 1
SC LODEVE 1
ST FELIX DE LODEZ OL 1
VIA DOMITIA USCNM 1
VILL. BEZIERS FC 1

Le calendrier a été établi comme suit :

1^{er} tour le 19 décembre 2021 : 12 équipes entreront en lice, soit 6 matchs, 10 équipes seront exemptes
8^{èmes} de Finale le 30 janvier 2022 disputés par les 6 vainqueurs et les 10 exempts du 1^{er} tour

¼ de Finale le 20 février 2022

½ Finale le 24 avril 2022

Finale le 26 mai 2022 (Ascension)

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

NEFFIES ROUJAN RC 1/ALIGNAN AC 1

Du 31 octobre 2021

A été reportée au 11 novembre 2021

(Terrain impraticable)

COURNONSEC BS 1/MIDI LIROU CAPESTANG 1

Du 31 octobre 2021

Reportée à l'avance au 11 novembre 2021 (arrêté municipal)

A été inversée

(2^{ème} arrêté municipal)

GIGNAC AS 1/LATTES AS 1

BASSES CEVENNES 1/LUNEL GC 1

Du 31 octobre 2021

Ont été reportées au 11 novembre 2021

(Arrêté municipal)

D1

LATTES AS 2/LAVERUNE FC 1

Du 21 novembre 2021

LAVERUNE FC 1/LATTES AS 2

Du 27 mars 2022

Ont été inversées

(Accords des clubs)

D3

⚽ Poule A

PRADES LEZ FC 1/LA GRANDE MOTTE AS 1

Du 16 janvier 2022

LA GRANDE MOTTE AS 1/PRADES LEZ FC 1

Du 22 mai 2022

Ont été inversées

(Accords des clubs)

⚽ Poule B

M. ARCEAUX 2/ASPIRAN FC 1

Du 14 novembre 2021

A été avancée au 13 novembre 2021

(Accord des clubs)

LAVERUNE FC 2/BOUJAN FC 1

Du 14 novembre 2021

BOUJAN FC 1/LAVERUNE FC 2

Du 20 mars 2022

Ont été inversées

(Accords des clubs)

D4

⚽ Poule B

ARSENAL CROIX ARGENT 1/ASPIRAN FC 2

Du 14 novembre 2021

ASPIRAN FC 2/ARSENAL CROIX ARGENT 1

Du 27 mars 2022

Ont été inversées

(Accord des clubs)

D5

⚽ Poule A

BASSES CEVENNES 1/ST MATHIEU AS 2

Du 11 novembre 2021

Est reportée à une date ultérieure

(Coupe de l'Hérault Seniors)

⚽ Poule C

ST THIBERY SC 3/LESPIGNAN VENDRES FC 3

Du 14 novembre 2021

A été avancée au 7 novembre 2021

(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

VIA DOMITIA USCNM 3/OCCITANIE FC 1

Du 10 décembre 2021

Est avancée au 3 décembre 2021

(Accord des clubs)

⚽ Poule B

VALRAS SERIGNAN FCO 3/THONGUE ET LIBRON FC 4

Du 12 novembre 2021

THONGUE ET LIBRON FC 4/VALRAS SERIGNAN FCO 3

Du 25 mars 2022

Ont été inversées

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

THEZAN ST GENIES OF 2/SC LODEVE 1

50826.1 – D5 (C) du 14 novembre 2021

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAIT GÉNÉRAL

MIDI LIROU CAPESTANG 2

D4 (D)

Mail du 2 novembre 2021

Amende : 100 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

GRAND ORB FOOT ES 3

Vétérans (C)

Mail du 17 novembre 2021

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

VIA DOMITIA USCNM 3

52584.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 22 octobre 2021

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 27 octobre 2021)

MUC FOOTBALL 1

50690.1 – D5 (A) du 24 octobre 2021

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Déposée à l'accueil le 3 novembre 2021)

OL MARAUSSAN BITER 2

50868.1 – D5 (C) du 24 octobre 2021

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 2 novembre 2021)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PRADES LEZ FC 2

50510.1 – D4 (A) du 14 novembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de composition d'équipe)

CORNEILHAN LIGNAN 2

50644.1 – D4 (D) du 14 novembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Tablette identique utilisée pour les deux matchs seniors consécutifs)

M. ST MARTIN AS 2

50701.1 – D5 (A) du 14 novembre 2021

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 5)

(Absence de composition d'équipe)

POMPIGNANE SC 1

50701.1 – D5 (A) du 14 novembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absent à la formation FMI du 10 novembre 2021)

ST THIBERY SC 3

50868.1 – D5 (C) du 14 novembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ST THIBERY SC 3

50875.1 – D5 (C) du 7 novembre 2021

VILL. BEZIERS FC 3

50946.1 – Vétérans (B) du 12 novembre 2021

M. PAILLAD MERCURE 2

51224.1 – Vétérans (F) du 12 novembre 2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 1^{er} décembre 2021**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

VILL. BEZIERS FC 3/OL MARAUSSAN BITER 3

52582.1 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 22 octobre 2021

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 11 du 29 octobre 2021,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe VILL. BEZIERS FC 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe OL MARAUSSAN BITER 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

VILL. BEZIERS FC 2/THEZAN ST GENIES OF 1

50871.1 – D5 (C) du 24 octobre 2021

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 11 du 29 octobre 2021,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe VILL. BEZIERS FC 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe THEZAN ST GENIES OF 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 24 novembre 2021

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou